



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur WINTERSTEIN Henri en date du 20 mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de maçonnerie intérieur par l'entreprise Eurl Coutely domiciliée au 4 impasse des Champs 37220 à Parçay-sur-Vienne n occupant temporairement le domaine public au 6 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, Monsieur WINTERSTEIN Henri est autorisé à procéder à des travaux de maçonnerie intérieur par la société Eurl Coutely demeurant au 4 Impasse des Champs 37220 à Parçay-sur-Vienne, au 6 rue de Beauvais 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement de stationnement pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

L'entreprise Eurl Coutely est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Monsieur WINTERSTEIN Henri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 21 mars 2023

Arrêté n° 2023-03-51	
PUBLIÉ LE	Le 21/03/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIEYER